

ARRÊTÉ N° 2019-VR-SJ-119 portant
autorisation d'ouverture de l'« *École
démocratique de Mayotte* »

SERVICE JURIDIQUE

LE VICE-RECTEUR DE MAYOTTE

Téléphone : 02 69 61 88 46

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L441-1, L441-2 R. 262-1 à R. 262-3 et D. 972-2 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L114-5 et L231-1 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte;

VU l'arrêté du 22 juin 2018 portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte au secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte ;

VU l'arrêté du 22 juin 2018 du ministre de l'éducation nationale affectant Monsieur Stéphan MARTENS, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte pour une première période de quatre ans, du 07 juillet 2018 au 06 juillet 2022;

VU la Circulaire n°2018-096 / MEN/DAF D3 du 21 août 2018 relative au régime juridique applicable à l'ouverture, au fonctionnement et au contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;

VU la demande initiale d'ouverture de l'établissement privé hors contrat dénommé « *École démocratique de Mayotte* », présentée par Madame Loriane CHRISTOPHE, présidente de l'Association HORIZON, en date du 15 Mai 2018 ;

VU les pièces complémentaires, présentées par Madame Loriane CHRISTOPHE, présidente de l'Association HORIZON, enregistrées le 20 juillet 2018, 05 décembre 2018, 31 janvier 2019 et transmises aux autorités compétentes pour avis ;

VU le recours gracieux présenté par Madame Loriane CHRISTOPHE, présidente de l'Association HORIZON le 29 Avril 2019 ;

VU les pièces complémentaires, présentées par Madame Loriane CHRISTOPHE, présidente de l'Association HORIZON, enregistrées le 07 Mai 2019 et transmises aux autorités compétentes pour avis;

VU L'avis motivé de Monsieur le Préfet ;

VU L'avis de Monsieur le Procureur ;

VU L'avis de Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRÊTE

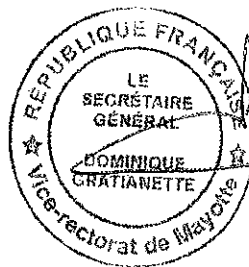
Article 1 : L'ouverture de l'établissement privé hors contrat dénommé « École démocratique de Mayotte » est autorisée à compter du 09 septembre 2018 au vu des nouveaux éléments apportés par la présidente de l'Association « Horizon ».

Article 2 : L'arrêté n° 2019-VR-SJ-103 en date du 11 avril 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Le préfet, le Procureur de la République, le Maire, le Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10 Mai 2019

Le Vice-recteur
Stephan MARTENS



Par délégation

Le secrétaire général
Dominique Gratianette

Ampliations :

- Monsieur le Préfet de Mayotte
- Monsieur le Procureur du TGI de Mayotte
- Monsieur le Maire de TSINGONI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Préalablement à tout recours contentieux, la requérante adressera auprès du médiateur du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur une demande de médiation:

Carré suffren 110 rue de Grenelle 75 357 Paris cedex 07 SP - mediateur@education.gouv.fr

En cas de litige contre une décision vous pouvez exercer un **recours administratif** :

- Le recours gracieux s'adresse à l'auteur de la décision contestée (le maire, le préfet, l'inspecteur d'académie, etc.).
- Le recours hiérarchique s'adresse au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Par exemple, le ministre de l'intérieur pour une décision prise par un préfet.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

A défaut de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Mamoudzou